

## EMISSIONS ET COTATIONS

---

### VALEURS FRANÇAISES

---

#### ACTIONS ET PARTS

### URBAN PRESTIGIMMO N°3

Société civile de placement immobilier faisant offre au public, au capital de 760 022 €, régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les articles L. 214 -86 et suivants du Code monétaire et financier.  
Siège social : 10, rue du Chevalier Saint-George - 75001 Paris  
821 001 856 R.C.S. Paris

- Objet social : acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif
- Date d'expiration de la Société : 15 juin 2031
- Siège Social : 10, rue du Chevalier Saint-George – 75001 Paris
- R.C.S. Paris 821 001 856
- Capital social maximum : 26 080 022 €

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'article VII des statuts, la Société de Gestion URBAN PREMIUM a procédé à l'ouverture par offre au public d'une augmentation de capital d'un montant en nominal de 19 476 988 € par l'émission de 46 154 nouvelles parts afin de porter le capital social de 760 022 € à 20 237 010 €.

La responsabilité de chaque associé, à l'égard des tiers, est engagée en fonction de sa part dans le capital et est limitée à la fraction dudit capital qu'il possède.

Le prix de souscription est de 500 € (la prime d'émission de 78 € incluant la commission de souscription) et doit être versé le jour de la souscription.

La commission de souscription, incluse dans le prix d'émission, s'établit à 12 % TTC du montant de chaque souscription, prime d'émission incluse. Cette commission comporte :

- les frais de collecte à hauteur de 11 % TTI (commission exonérée de TVA en application de l'article 261-C-1<sup>o</sup>-e du Code général des impôts) ;
- les frais de recherche d'investissements, de préparation et de réalisation des augmentations de capital à hauteur de 0,836 % HT soit 1 % TTC au taux de TVA en vigueur.

Le prix de souscription s'entend net de tout autre frais

Pour les nouveaux associés le minimum de souscription est de 20 parts, soit 10 000 €.

La souscription de l'augmentation a été ouverte le 30 juin 2016 et 46 154 parts émises ont été entièrement souscrites avant d'attendre la limite maximum de 70 %.

En conséquence, la société de gestion a décidé de faire jouer la faculté, initialement prévue, de majorer le montant de l'augmentation de capital, dans la limite maximum de 30 % du montant initial, et d'émettre 13 846 parts supplémentaires aux conditions ci-dessus mentionnées.

La note d'information a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers n°16-06 en date du 17/06/2016.

*La société de gestion  
URBAN PREMIUM*

**1705365**